

ANNEXE

FICHE DE MISSION PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DU CAUE RHÔNE MÉTROPOLE

Présentation du CAUE

Nés de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont des organismes privés investis de quatre missions (conseils aux collectivités, conseils aux particuliers, formation, sensibilisation) d'intérêt public, pour promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans les territoires.

Dans le cadre de sa mission de sensibilisation de tous les publics, le CAUE Rhône Métropole développe différentes modalités d'interventions auprès du public scolaire, de la maternelle à l'enseignement supérieur, en lien étroit avec la Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'action culturelle (DAAC) de l'Académie de Lyon.

Selon la circulaire n°2010-040 du 30-3-2010, la mission du professeur relais se décline selon quatre orientations principales communes à tous les professeurs relais :

- Accompagner les enseignants dans la mise en œuvre des projets et des dispositifs relevant de l'éducation artistique et culturelle.
- Informer le milieu scolaire des activités et des ressources proposées par l'institution culturelle et promouvoir sa fréquentation par les enseignants et les élèves.
- Contribuer à la conception et à la mise en œuvre des actions de formation interdisciplinaires à l'intention des enseignants.
- Produire et mettre à disposition des ressources pédagogiques.

Le professeur relais auprès du CAUE Rhône Métropole est chargé, sous la responsabilité du délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle de :

- Travailler en étroite concertation avec l'équipe de la DAAC, plus particulièrement avec la chargée de mission Architecture et Patrimoine et avec les autres professeurs relais ;
- Accompagner la mise en œuvre de projets EAC en partenariat avec le CAUE Rhône Métropole
- Promouvoir et accompagner les dispositifs spécifiques de l'EAC, en faisant le lien entre le CAUE Rhône Métropole et les établissements scolaires du territoire ;
- Participer à l'organisation et à la mise en œuvre de formations à destination des enseignants (parcours de formation DAAC, PREAC Architecture).
- Contribuer à la production de ressources pédagogiques transversales conformément aux objectifs du parcours d'éducation artistique et culturelle.

Le professeur relais sera inclus dans un réseau de 51 professeurs relais coordonné par DAAC de l'académie de Lyon, au service de la politique académique en EAC portée par la DAAC. Il œuvrera en faveur de la pédagogie de projet, du partenariat artistique et scientifique et de l'interdisciplinarité. Il portera auprès du public scolaire et des partenaires culturels les priorités académiques.

Le professeur relais rédige chaque année un bilan d'action détaillé, adressé au délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle.

Cette mission donne lieu à 1 IMP de taux 4, pour un montant total de 2500 euros pour une année scolaire complète et nécessite 4 heures de travail hebdomadaire. Le professeur relais organisera en concertation avec son chef d'établissement, son emploi du temps afin de pouvoir travailler dans les locaux du CAUE Rhône Métropole une demi-journée par semaine. Il se rendra disponible pour la formation annuelle des professeurs relais organisée par la DAAC, ainsi que pour toute action de la DAAC où l'exercice de sa mission serait requis.

Les enseignants titulaires dans le 2nd degré, en poste dans l'académie de Lyon peuvent postuler à cette mission ouverte aux enseignants de toutes les disciplines.
La mission est renouvelable tous les ans.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être envoyées exclusivement par mail à l'attention de Monsieur Mathieu Rasoli, délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, à daac@ac-lyon.fr, avant le **24 septembre 2025** délai de rigueur.

Les entretiens de recrutement auront lieu **le 1^{er} octobre 2025** après-midi.